



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT DEUX OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT**

Affaire 06-221020

Abrogation de la délibération n°07-160720 du 16 juillet 2020 portant sur les indemnités de fonction et les frais de représentation / Vote des indemnités d'élus sans majoration et attribution de frais de représentation au Maire

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 octobre 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **21**

Absents excusés : 4

Procurations : 4

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Johnny PAYET


L'an deux mille vingt le **vingt deux octobre** à **dix sept heures** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe - Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe - Joan DORO 4^{ème} adjoint - Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe - Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Sandra GRONDIN conseillère - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Sophie ARZAL conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint à Jean-Claude DAMOUR - Erick BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET - Sabrina HOARAU conseillère municipale à Sabine IGOUFE - Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE

Affaire 06-221020

Abrogation de la délibération n°07-160720 du 16 juillet 2020 portant sur les indemnités de fonction et les frais de représentation / Vote des indemnités d'élus sans majoration et attribution de frais de représentation au Maire

Suite un courrier en date du 21 septembre 2020, le contrôle de légalité de la Préfecture demande à la Commune dans le cadre d'un recours gracieux de représenter la délibération relative aux indemnités de fonction attribuées aux élus. Il nous est demandé aussi de présenter un vote distinct de la majoration de 15 % des indemnités de fonction.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM06-221020-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Pour rappel, Les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte en outre des précisions sur la détermination de ces indemnités.

1. Détermination de l'enveloppe globale des indemnités

Conformément à cette réglementation, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités mensuelles de fonction des élus.

Ces indemnités sont, pour les élus municipaux d'une ville de 3 500 à 9 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient la commune de la Plaine des Palmistes plafonnées à une enveloppe globale déterminée comme suit :

- l'indemnité versée au Maire est, de droit, fixée au maximum à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- l'indemnité versée à un Adjoint ne doit pas dépasser 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- les Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation peuvent percevoir une indemnité, prélevée sur l'enveloppe globale du Maire et des Adjoints,

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique. Le montant de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 3 889,40 € (correspondant à l'indice brut majoré de 830 – indice mensuel de fonction publique = 4,6860)

	MAIRE	
Population totale	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute en euros
3500 à 9999 habitants	55 %	2 139,17

	ADJOINTS	
Population totale	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute en euros
3500 à 9999 habitants	22 %	855,67

Ainsi conformément aux dispositions législatives précitées, il ressort que l'enveloppe maximale mensuelle des indemnités pouvant être attribuées au maire et aux adjoints est fixée à 8 984,52 € brut (2 139,17 + (855,67 x 8)).

Lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, M. Joan DORO, 4^{ème} adjoint, a déclaré renoncer à percevoir ses indemnités. Le Conseil Municipal décide alors de statuer une répartition d'indemnités pour 7 adjoints et 12 conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction.

Le Maire rappelle que dans la limite de l'enveloppe ainsi déterminée, il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime des indemnités de fonction des élus municipaux ayant délégation.

La loi offre la faculté d'indemniser en plus du maire et des adjoints, les conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations. En ce qui concerne ces derniers, l'indemnité doit être

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM06-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

fixée dans la limite de l'enveloppe constituée pour le total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Proposition de répartition des taux par rang

Désignation	Taux maximum de l'indemnité	Taux proposés	Nombre d'élus concernés
Maire	55 %	40 %	1
Adjoints	22 %	17 %	7
Conseillers municipaux délégués	6 %	6 %	12

Enveloppe globale maximale sur le base du nombre effectif d'adjoints

Elus	Nombre effectif	% de l'indice brut	Montant brut
Maire	1	55	2 139.17 €
Adjoints (dt 1 ^{er} adj.)	8	22	6 845.35 €
TOTAL (1)			8 984.52 €

Enveloppe globale effectivement répartie et prévue par la délibération :

Elus	Nombre effectif	% de l'indice brut	Montant brut
Maire	1	40.00	1 555.76 €
Adjoints (taux 1)	7	17.00	4 628.39 €
Adjoints (taux 2)	1	0.00	0.00 €
Adjoints (taux 3)			0.00 €
Conseillers délégués (commune < 100 000 habitants) (taux 1)	12	6.00	2 800.37 €
Conseillers délégués (commune < 100 000 habitants) (taux 2)			0.00 €
Conseillers (commune < 100 000 habitants) (taux 1)			0.00 €
Conseillers (commune < 100 000 habitants) (taux 2)			0.00 €
TOTAL (2)			8 984.52 €

2. Frais de représentation du Maire

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Conseils Municipaux ont la faculté de voter sur les ressources ordinaires, des indemnités aux Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire à l'occasion de ses fonctions dans l'intérêt des affaires de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM06-221020-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

S'analysant comme des allocations, elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes dont les montants peuvent varier selon les collectivités. Il est proposé d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation de 12 000 € annuel.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la **MAJORITY des membres présents et représentés, et 3 ABSTENTIONS** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal)

- **ABROGE** la délibération antérieure n°07-160820 du 16 juillet 2020
- **FIXE** les indemnités de fonction attribuées aux Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués conformément au tableau de répartition des taux par rang présenté précédemment
- **ATTRIBUE** au Maire une indemnité de frais de représentation de 12 000 € annuel
- **APPROUVE** le versement des indemnités de fonction à compter de la date où les arrêtés de délégation acquièrent un caractère exécutoire
- **ATTRIBUE** le versement des indemnités de fonction en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,



[Signature]
Jehny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM06-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020